

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 13 moharem 1418 - 20 mai 1997

140^{ème} année

N° 40

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 97-797 du 12 mai 1997, portant publication d'une convention en date du 10 avril 1996 entre les gouvernements de la République Tunisienne et de l'Etat des Emirats Arabes Unis, relative à l'encouragement et la protection des investissements. 891

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un directeur 891
Nomination d'un sous-directeur 891
Nomination de chefs de division 891
Nomination de chefs de subdivision 891

Ministère des Affaires Sociales

Nomination d'un directeur 891

Ministère des Finances

Nomination de sous-directeurs 891
Nomination de mandataires 892
Nomination de commissaires de gouvernement 892
Nomination de chefs de bureau 892
Nomination de vérificateurs de deuxième classe 892
Nomination de chefs de service 893
Nomination d'un chef de cellule 893

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 97-845 du 12 mai 1997, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre, sises aux délégations de Aïn Draham et de Fernana, gouvernorat de Jendouba, nécessaires à la construction du Barrage Ez-Zouitina sur Oued El-Barbar (zones de rebuts)	894
Ministère de la Santé Publique	
Nomination de chefs de service hospitalo-universitaire	895
Cessation de fonctions d'un chef de service	895
Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 13 mai 1997, fixant le programme et les modalités de l'examen national de spécialité en médecine	895
Ministère de l'Enseignement Supérieur	
Nomination d'un directeur des études, directeur adjoint d'une école supérieure	897
Nomination d'un secrétaire général d'un établissement d'enseignement supérieur	897
Nomination d'un secrétaire principal d'un établissement d'enseignement supérieur	897
Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat	
Nomination d'un sous-directeur	897
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un chef de service	897
Ministère de Développement Economique	
Nomination d'un sous-directeur	897
Ministère de la Culture	
Nomination de chefs de section à l'institut national du patrimoine	897
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de maîtres de conférences	897
Nomination du directeur de la régie d'exploitation forestière	897
Nomination de chefs d'arrondissement	898
Nomination d'un chef de division	898
Nomination de chefs de service	898
Nomination d'un chef de cellule	898
Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 mai 1997, fixant les dates des sessions principales et de contrôle pour l'obtention du diplôme de fin d'études techniques agricoles, d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que la désignation des centres d'examen et de correction	898

Avis et Communications

Ministère des Communications	
Avis aux titulaires des comptes de la caisse d'épargne nationale de Tunisie	900

décrets et arrêtés

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 97-797 du 12 mai 1997, portant publication d'une convention en date du 10 avril 1996 entre les gouvernements de la République Tunisienne et de l'Etat des Emirats Arabes Unis, relative à l'encouragement et la protection des investissements (*).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 96-53 du 6 juillet 1996, portant ratification de la convention entre les gouvernements Tunisien et de l'Etat des Emirats Arabes Unis, en date du 10 avril 1996, relative à l'encouragement et la protection des investissements.

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est publiée au Journal officiel de la République Tunisienne en annexe au présent décret, la convention entre les gouvernements de la République Tunisienne et l'Etat des Emirats Arabes Unis, en date du 10 avril 1996, relative à l'encouragement et la protection des investissements.

Art. 2. - Le Premier Ministre, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 12 mai 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

(*) Le texte de la convention est publié à l'édition arabe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 97-798 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Aoun, architecte principal, est chargé des fonctions de directeur des travaux à la commune de l'Ariana à compter du 1er février 1997.

Par décret n° 97-881 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Majdoub, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 97-799 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Essayed, ingénieur divisionnaire, est chargé des fonctions de sous-directeur du nettoyage et de l'assainissement à la direction de la propreté et de l'environnement à la commune de la Goulette à compter du 1er février 1997.

Par décret n° 97-800 du 13 mai 1997.

Monsieur hassouna Madiouni, professeur d'enseignement secondaire est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Siliana avec rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 97-801 du 13 mai 1997.

Monsieur Lotfi Baccari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 97-802 du 13 mai 1997.

Madame Wassila Hamdi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux à la division des affaires communales au gouvernorat de Zaghouan avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 97-803 du 13 mai 1997.

Mademoiselle Faiza Zaghoudi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 97-804 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed El Habib Ben Mohamed, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 97-805 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Knani Gsouma, inspecteur régional de l'enseignement primaire, est chargé des fonctions de directeur de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 97-806 du 13 mai 1997.

Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur conseiller au ministère des finances est chargé des fonctions de sous directeur des équipements et du matériel à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 97-807 du 13 mai 1997.

Monsieur Ahmed Zammouri, inspecteur des services financiers au ministère des finances est chargé des fonctions de sous-directeur de contrôle de la comptabilité de l'Etat à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 97-808 du 13 mai 1997.

Monsieur Sadok Arfaoui, inspecteur central au ministère des finances est chargé des fonctions de sous directeur financier à la direction des affaires financières, des équipements et du matériel.

Par décret n° 97-809 du 13 mai 1997.

Madame Halima Bahar, conseiller des services publics au ministère des finances est chargé des fonctions de sous-directeur des études de la comptabilité deniers à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 97-810 du 13 mai 1997.

Madame Fathia Lamoumi conseiller des services publics au ministère des finances est chargée des fonctions de sous-directeur de la comptabilité matière à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 97-811 du 13 mai 1997.

Monsieur Ammar Ben Lamine, conseiller des services publics au ministère des finances est chargé des fonctions de mandataire chargé de division de comptabilité pour les opérations comptables à la trésorerie régionale du Kef.

Par décret n° 97-812 du 13 mai 1997.

Madame Oumama Jelassi épouse Brahem, inspecteur des services financiers au ministère des finances est chargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la surveillance de l'exécution de la mission de recouvrement des créances publiques à la trésorerie régionale à Sousse.

Par décret n° 97-813 du 13 mai 1997.

Monsieur Mustapha Ben Youssef, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé commissaire de gouvernement au centre régional de contrôle des impôts Tunis I à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-814 du 13 mai 1997.

Madame Noura Knani, épouse Zalleg, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommée commissaire de gouvernement au centre régional de contrôle des impôts Tunis II à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-815 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Bouker, administrateur au ministère des finances est nommé commissaire de gouvernement au centre régional de contrôle des impôts de Sousse à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-816 du 13 mai 1997.

Monsieur Rhouma Jatlaoui, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé commissaire de gouvernement au centre régional de contrôle des impôts de Monastir à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-817 du 13 mai 1997.

Monsieur Abdelhakim Ezzine, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé chef de bureau de la garantie des ouvrages en métaux précieux au centre régional de contrôle des impôts Tunis I à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-818 du 13 mai 1997.

Monsieur Ali Mansouri, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé chef de bureau de contrôle des impôts cité El Mahrajène au centre régional de contrôle des impôts Tunis II à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-819 du 13 mai 1997.

Monsieur Chaker Amri, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé chef de bureau de contrôle des impôts rue du Paradis l'Ariana au centre régional de contrôle des impôts de l'Ariana à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-820 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed chérif, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-821 du 13 mai 1997.

Monsieur Imed Tiba, inspecteur centrale des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-822 du 13 mai 1997.

Monsieur Ahmed Saïdi, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-823 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Ezzine Dhoub, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-824 du 13 mai 1997.

Mademoiselle Sourour Bouchakoua, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommée vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-825 du 13 mai 1997.

Monsieur Essifi El Khalki, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-826 du 13 mai 1997.

Monsieur Mahmoud Khemiri, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-827 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Lassaâd Boussaïfa, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-828 du 13 mai 1997.

Monsieur Fathi Gharbi, conseiller des services publics au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-829 du 13 mai 1997.

Madame Hénia Khecharem épouse Souissi, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommée vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-830 du 13 mai 1997.

Madame Saïda Khalifa épouse Dimassi, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommée vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-831 du 13 mai 1997.

Monsieur Taïeb Bouassida, inspecteur des services financiers au ministère des finances est nommé vérificateur de deuxième classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-832 du 13 mai 1997.

Monsieur Khelifa Farjallah, ingénieur des travaux à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service agronomie.

Par décret n° 97-833 du 13 mai 1997.

Monsieur Zouheïr Laâribi, ingénieur principal à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service des préparations générales (usine "B").

Par décret n° 97-834 du 13 mai 1997.

Monsieur Khaled Kahla, analyste à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des méthodes et de l'informatique.

Par décret n° 97-835 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Selmi, inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité générale.

Par décret n° 97-836 du 13 mai 1997.

Madame Nour El Houda Gharbi née Kourda, administrateur à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service de l'inventaire et de la gestion des stocks.

Par décret n° 97-837 du 13 mai 1997.

Monsieur Hédi Baâzaoui, inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service de magasins des produits finis et matières premières.

Par décret n° 97-838 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Seghaïer Khedhri, inspecteur des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est chargé des fonctions de chef de service financiers et du budget.

Par décret n° 97-839 du 13 mai 1997.

Monsieur Hédi Jemli, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service du suivi des avantages fiscaux au centre régional de contrôle des impôts de Bizerte à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-840 du 13 mai 1997.

Mademoiselle Saïda Samet, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service de contrôle de droits d'enregistrement et de timbre au centre régional de contrôle des impôts de l'Ariana à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-841 du 13 mai 1997.

Monsieur Férid Boudhrioua, administrateur conseiller au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service du matériel à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 97-842 du 13 mai 1997.

Monsieur Fethi M'ghannem, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service d'encadrement des bureaux de contrôle des impôts au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-843 du 13 mai 1997.

Monsieur Ali Abidi, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service de contrôle des droits d'enregistrement et de timbre au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 97-844 du 13 mai 1997.

Monsieur Mustapha Soltane, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de cellule de la vérification approfondie des dossiers fiscaux au centre régional de contrôle des impôts de Kairouan à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTÈRE DES DOMAINES DE L'ÉTAT
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Décret n° 97-845 du 12 mai 1997 portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre, sises aux délégations de Aïn Drahem et de Fernana, gouvernorat de Jendouba, nécessaires à la construction du Barrage Ez-Zouitina sur Oued El-Barbar (zones de rebuts).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

Décète :

Article premier. - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au Domaine Public Hydraulique et pour être mises à la disposition du Ministère de l'Agriculture, des parcelles de terre non immatriculées sises aux délégations de Aïn Drahem et de Fernana (gouvernorat de Jendouba), nécessaires à la construction du barrage Ez-Zouitina sur Oued El-Barbar (zones de rebuts) entourées d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret, et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie expropriée	Nom des présumés propriétaires
1	1474	Secteur Tegma délégation Aïn Drahem	terre de culture	7h 14a 60ca	Amor ben Mohamed ben Bouali Soltani et consorts
2	1475 1478	"	"	0h 95a 40ca	Hammadi ben Saâd Soltani et consorts
3	1477	"	"	0h 59a 60ca	Jeday ben Salah et Abdallah ben Salah Soltani et consorts
4	1476 1479	"	"	1h 27a 40ca	Mohamed ben saâd Soltani et consorts
5	1480 1481	"	"	4h 95a 20ca	Hammadi bensaâd Soltani, Mohamed ben Saâd Soltani, Abdallah et Jeday ben Salah Soltani et consorts
6	1 11-22-37	Secteur Fernana délégation Fernana	"	1h 40a 50ca 0h 43a 26ca	Habib ben Rabeh ben Amor Hermi et consorts
7	14-16	"	"	0h 42a 82ca	Mallouk ben Khedher et Lazaâr ben Mohamed et Ali ben Ameer Hermi et consorts
8	31 6	"	"	0h 10a 58ca 0h 11a 28ca	Gacem ben H'mida Ben Ali Hermi et consorts
9	7 4	"	"	0h 08a 25ca 0h 12a 52ca	Abderrahmen Ben Othmen Ben Youssef Raouani et consorts
10	24	"	"	0h 58a 07ca	Ahmed Bel Hadj Ammar Ben Mohamed Hermi et consorts
11	26	"	"	1h 61a 90ca	Ahmed Ben Mosbah Hermi et consorts
12	47	"	"	0h 27a 73ca	Mohsen Ben Mohamed Ben Dhrif Hermi et consorts
13	2 35	"	"	0h 04a 17ca 0h 02a 21ca	Bahja Bent Mohamed Ben Béchir Hermi et consorts
14	9 21	"	"	0h 25a 92ca 0h 18a96ca	Youssef Ben Ammar Ben Dhrif Hermi et consorts
15	3 12	"	"	0h 19a 46ca 0h 11a 51ca	Mohamed Ben Youssef Ben Mohamed M'hidhi et consorts
16	10-15	"	"	0h 84a 58ca	Ali Ben Ameer Ben Khedher Ayadi et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie expropriée	Nom des présumés propriétaires
17	48	"	"	0h 49a 85ca	Habib Ben Mohamed Ben Brahim Hermi et consorts
18	23	"	"	0h 09a 26ca	Naceur Ben Hédi Ben Ahmed Hermi et consorts
19	45	"	"	0h 07a 40ca	Salah Ben Mahmoud Ben Youssef M'hidhi et consorts
20	18-13	"	"	0h 26a 35ca	Amor Ben Youssef Ben Mohamed M'hidhi et consorts
21	40 46-32	"	"	0h 53a 58ca 1h 15a 55ca	Chedly Ben Ammar Ben Dhrif Hermi et consorts
22	8 25-36-38	"	"	0h 19a 74ca 0h 62a 40ca	Ali Ben Hadj Ammar Hermi et consorts
23	5 19 29 42	"	"	0h 13a 58ca 0h 07a 02ca 0h 26a 91ca 0h 06a 38ca	Amara Ben Mosbah Ben Bouhajja Hermi et consorts
24	17	"	"	0h 09a 41ca	Abdessatar Ben M'barek Ben Mohamed Hermi et consorts
25	41	"	"	0h 61 a 28 ca	Bahja Bent Mohamed Ben Béchir Hermi et consorts
26	30-20-43	"	"	0h 23a 79ca	Mokhtar Ben Ali Ben Bouhajja Hermi et consorts
27	33	"	"	0h 89a 37ca	Héritiers Belgacem Ben Slimène Hermi et consorts
28	44-28	"	"	0h 17a 73ca	Ftima Bent Ahmed Ben Mohamed Lakhder Hermi et consorts
29	34	"	"	0h 20a 29ca	Belaid Ben Mahmoud Ben Youssef M'hidhi et consorts
30	39	"	"	0h 59a 81ca	Héritiers Belgacem Ben Mohamed Ben Ammar Hermi et consorts
31	27	"	"	0h 10a 73ca	Abdellatif Ben Ammar Ben Ammar Hermi et consorts

Art. 2. - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou qui pourraient grever lesdites parcelles.

Art. 3. - Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. - Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-846 du 13 mai 1997.

Le docteur Snoussi Habib Médecin spécialiste de la Santé Publique, est chargé des fonctions de Chef de Service hospitalo-sanitaire à l'Hôpital de Béja (service de Réanimation Médicale).

Par décret n° 97-847 du 13 mai 1997.

Le docteur. Gsouma Abdessalem, Médecin de la Santé Publique, est chargé des fonctions de Chef de Service hospitalo-sanitaire à l'Hôpital de Nabeul (service des consultations externes et urgences).

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 97-848 du 13 mai 1997.

Le docteur Abdouli Mohamed Mongi est déchargé de ses fonctions de chef de service des soins de santé de base du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 13 mai 1997 fixant le programme et les modalités de l'examen national de spécialité en médecine.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, tel que modifié par les décrets n° 93-2084 du 11 octobre 1993 et n° 93-2318 du 10 novembre 1993,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1994, fixant le programme et les modalités de l'examen de spécialité en médecine,

Vu l'arrêté du 4 mars 1994, fixant la composition et les attributions des collèges de spécialités,

Sur proposition des collèges de spécialités,

Arrêtent :

Article premier. - Le programme et les modalités de l'examen national de spécialité en médecine prévu par l'article 17 du décret n° 93-1440 du 23 juin 1993 sus-visé, sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - L'examen national de spécialité en médecine est ouvert aux résidents en médecine qui, à la date du déroulement de l'examen, ont effectué un cycle de résidanat complet dûment validé.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de Docteur en médecine conformément aux dispositions de l'article 16 du décret sus-visé n° 93-1440 du 23 juin 1993.

Art. 3. - Le lieu et la date d'ouverture de l'examen ainsi que la date de clôture du registre d'inscription sont fixés par décision conjointe des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique.

Art. 4. - Les formalités d'inscription sont accomplies auprès du ministère de la santé publique par le candidat en personne ou par son mandataire spécialement habilité à cet effet.

Le candidat ou son mandataire émarge le registre d'inscription et dépose avant la clôture du registre, un dossier comprenant :

- Tous les documents permettant d'apprécier les titres, diplômes, travaux et publications du candidat. Ces documents doivent être à caractère exclusivement universitaire et hospitalier.

Pour les travaux et publications, le candidat est tenu de fournir au moment de son inscription 5 copies et un curriculum vitae et de présenter une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée pour préciser que ces copies sont conformes à l'original.

Art. 5. - Une commission désignée par décision des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique, statuera sur la validité des candidatures à l'examen national de spécialité en médecine et qui se compose comme suit :

- Le représentant du ministre de la santé publique : Président;
- Le représentant du ministre de l'enseignement supérieur : Vice-Président;
- Les doyens des facultés de médecine de Tunis, Sousse, Sfax et Monastir ou leurs représentants : Membres;
- Le directeur des affaires administratives du ministère de la santé publique : Membre.

Art. 6. - L'examen national de spécialité en médecine a lieu une fois par an. Une session supplémentaire pourrait, en cas de besoin, avoir lieu dans un délai ne dépassant pas six mois après la session principale.

Art. 7. - L'examen national de spécialité en médecine comporte les épreuves suivantes :

1) Une épreuve écrite de pathologie spéciale propre à chaque spécialité (durée : 3 heures, coefficient 2).

Le jury de l'examen pose pour cette épreuve au moins six questions rédactionnelles ; toutes ces questions devront être traitées par les candidats de la spécialité considérée.

2) Une épreuve pratique (coefficient 2).

Elle consiste en l'examen d'un malade (coef. 1) et l'étude d'un dossier clinique (coef. 1) pour les disciplines cliniques.

Elle sera adaptée à chaque spécialité pour les autres disciplines.

3) Une épreuve de titres et travaux (coefficient 1). Cette épreuve comprend :

- l'appréciation des titres et travaux avec exposé oral (coef. 0,5);

- L'appréciation du dossier du cycle de résidanat (Coef. 0,5);

Le programme des épreuves porte sur l'ensemble des questions relatives à la spécialité considérée.

Pour la notation de chaque épreuve, il est tenu compte d'un ensemble de critères d'évaluation établis préalablement par le jury de l'examen.

Art. 8. - Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir au moins la moyenne générale de 10/20 pour l'ensemble des épreuves.

Toutefois toute note inférieure à 6/20, quelle que soit l'épreuve est éliminatoire.

Les candidats admis à l'examen obtiennent le diplôme de médecin spécialiste, dans la spécialité considérée.

Art. 9. - Le jury de l'examen est fixé par décision des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique après tirage au sort parmi les professeurs et les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine.

Le tirage au sort est organisé par le Ministère de la santé publique en présence d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur. Peuvent également y assister les représentants des médecins hospitalo-universitaires en médecine qui en auront formulé la demande. Les résultats sont consignés dans un procès-verbal.

Art. 10. - Pour chaque spécialité, le jury de l'examen est composé de cinq à sept membres dont un président. Toutefois il peut être procédé à la constitution d'un jury pour deux spécialités.

Le tirage au sort doit permettre à chaque spécialité de l'examen d'être représentée dans le jury de l'examen à raison de trois membres au moins, chaque fois que l'effectif des professeurs et des maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dans les spécialités concernées le permet.

Le président du jury de l'examen est choisi par les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique, parmi les professeurs et les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en Médecine qu'ils soient tirés au sort ou non.

En cas d'empêchement du président désigné, les membres du jury élisent parmi eux un nouveau président

Le jury de l'examen ne peut fonctionner qu'en présence d'un président et de deux de ses membres au moins.

Cesse de faire partie du jury de l'examen tout membre qui n'a pas assisté à l'une des séances de l'examen.

Art. 11. - A la fin des épreuves, le jury de l'examen établit pour chaque spécialité la liste des candidats admis à l'examen classés par ordre de mérite.

Art. 12. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 30 juillet 1994 sus-visé.

Tunis, le 13 mai 1997.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 97-851 du 13 mai 1997.

Monsieur Jalel Khédiri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

Par décret n° 97-849 du 13 mai 1997.

Monsieur Abdellatif El Yangui, administrateur conseiller est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques à Sfax.

Par décret n° 97-850 du 13 mai 1997.

Monsieur Mnasser Turki, Professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'Institut Supérieur des études technologiques de Nabeul.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 97-852 du 13 mai 1997.

Monsieur Mongi Lamiri, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur des travaux à la direction des ports aériens relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATION

Par décret n° 97-853 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Houarbi, chef de travaux de laboratoire, est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction générale de mines au ministère de l'industrie.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOMINATION

Par décret n° 97-854 du 13 mai 1997.

Monsieur Aifa Gannouni, inspecteur central des services financiers au ministère du développement économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et des programmes à la direction des études et du suivi à la direction générale de la privatisation.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-855 du 13 mai 1997.

Monsieur Salem Belhaj, architecte, est chargé des fonctions de chef de section du classement à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

Par décret n° 97-856 du 13 mai 1997.

Madame Jenina Akkari épouse Lourimi, chargée de recherches, est chargée des fonctions de chef de section des monuments et des sites romano-byzantins à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

Par décret n° 97-857 du 13 mai 1997.

Monsieur Mahfoudh Limam, architecte général, est chargé des fonctions de chef de section de l'architecture et de l'urbanisme à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-858 du 13 mai 1997.

Monsieur Sadok Nouïgui, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure des industries alimentaires de Tunis.

Par décret n° 97-859 du 13 mai 1997.

Madame Jamila Tarhouni épouse Ben Alaya, est nommée maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national agronomique de Tunisie.

Par décret n° 97-860 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed El Aid Meddahi, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'ESIER Medjez El Bab.

Par décret n° 97-861 du 13 mai 1997.

Monsieur Brahim Haddad, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national agronomique de Tunisie.

Par décret n° 97-862 du 13 mai 1997.

Monsieur Najeh Dali, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national agronomique de Tunisie.

Par décret n° 97-863 du 13 mai 1997.

Monsieur Brahim Hasnaoui, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut sylvo pastoral de Tabarka.

Par décret n° 97-864 du 13 mai 1997.

Monsieur Rabah Bouasker, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de la régie d'exploitation forestière au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 97-865 du 13 mai 1997.

Monsieur Monçef Teïb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-866 du 13 mai 1997.

Monsieur Abdelhedi Monçef, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-867 du 13 mai 1997.

Monsieur Ajmi Ben Saâd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-868 du 13 mai 1997.

Monsieur Mosbah Hajji, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-869 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Ali El Ferchichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-870 du 13 mai 1997.

Monsieur Mabrouk Ben Marzouk, géologue en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-871 du 13 mai 1997.

Monsieur Med Néjib Kachouri, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-872 du 13 mai 1997.

Monsieur Monçef Omrani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection du sol au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Par décret n° 97-873 du 13 mai 1997.

Monsieur Fethi Mekni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 97-874 du 13 mai 1997.

Monsieur Amor M'barki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

Par décret n° 97-875 du 13 mai 1997.

Monsieur Mongi Jedidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des travaux à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 97-876 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Fethi El Bahi, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 97-877 du 13 mai 1997.

Monsieur Slaheddine Bouzaïane, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de service des fichiers et annuaires à la direction générale des ressources en eau relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 97-878 du 13 mai 1997.

Monsieur Mahmoud Toumi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

Par décret n° 97-879 du 13 mai 1997.

Monsieur Ahmed Salem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 97-880 du 13 mai 1997.

Monsieur Tahar Mokhtar Jemni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Gabès" au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 mai 1997 fixant les dates des sessions principales et de contrôle pour l'obtention du diplôme de fin d'études techniques agricoles, d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que la désignation des centres d'examen et de correction.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 90-73 du 30 juillet 1990, portant création de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles,

Vu le décret n° 91-66 du 7 janvier 1991, portant organisation administrative et financière de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles,

Vu l'arrêté du 8 mars 1990, fixant les modalités d'attribution du diplôme de fin d'études techniques agricoles.

Arrête :

Article premier. - Les dates des sessions principale et de contrôle pour l'obtention du diplôme de fin d'études techniques agricoles pour les élèves de la sixième année des lycées agricoles sont fixées comme suit :

1) la session principale : les journées du 2, 3, 4 et 5 juin 1997.

2) la session de contrôle : les journées du 18, et 19 juin 1997.

Les épreuves écrites seront effectuées conformément au programme ci-après :

1 - La session principale :

Date	Matière	Horaire
Lundi 2 juin 1997	production animale arabe	de 9h à 12h de 15h à 17h
Mardi 3 juin 1997	Mathématiques français	de 9h à 12h de 15h à 17h
Mercredi 4 juin 1997	sciences physiques économie rurale	de 9h à 12h de 15h à 17h
Jeudi 5 juin 1997	production végétale	de 9h à 12h

2 - La session de contrôle :

Date	Matière	Horaire
Mercredi 18 juin 1997	production animale	de 9h à 12h
Jeudi 19 juin 1997	production végétale	de 9h à 12h

Art. 2. - L'inscription des élèves de la sixième année à l'examen écrit pour l'obtention du diplôme de fin d'études

techniques agricoles s'ouvre à partir du 10 mai 1997 et se prolonge jusqu'au 24 mai 1997 à 13h30.

Art. 3. - Les centres d'examen sont fixés comme suit :

1 - La session principale :

Nom du centre	Elèves concernés
Lycée agricole de Bouchrik	Les élèves du lycée agricole de Bouchrik
Lycée agricole de jeunes filles de la Soukra	Les élèves du lycée agricole de jeunes filles de la Soukra
Lycée agricole de Tibar	Les élèves du lycée agricole de Tibar
Lycée agricole de Sidi Bouzid	Les élèves du lycée agricole de Sidi Bouzid

2 - La session de contrôle :

Nom du centre	Elèves concernés
Lycée agricole de jeunes filles de la Soukra	Les élèves des lycées agricoles de Bouchrik, de la Soukra, de Tibar et de Sidi Bouzid

Art. 4. - Le lycée agricole de Bouchrik est désigné comme centre de correction des épreuves écrites des deux sessions.

Tunis, le 13 mai 1997.

Le Ministre de l'Agriculture

Mabrouk El Bahri

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

avis et communications

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.

NLMERO	LIVRE	NCMS	ET	PRENOMS	DU	TITULAIRE	

						A V O I R * ANNEE DEPOSE	

0868128	S	*HALIMA	MCUELHI	F	SALAH	ANNAI * 2,881 * 1979	
0868157	Y	*ABDELHAMID	CACMINI			* 3,070 * 1979	
0868183	B	*NEBIHA	ALCUI			* 4,485 * 1979	
0868201	W	*NASRI	SADOK	B	FEDI	E ALI E SAEFF * 14,678 * 1979	
0868203	Y	*DEN	DEN	MCHD	E	MUSTAFA * 14,678 * 1979	
0868258	H	*BRAHIM	B	MOHAMED	MILKA	* 2,881 * 1979	
0868261	L	*CHAAR	RACHID			* 2,881 * 1979	
0868381	S	*MOHAMED	SOUIBOUI			* 2,881 * 1979	
0868383	U	*RIDHA	BEJI			* 3,066 * 1979	
0868396	I	*MOHAMED	B	MOSEBAH	YACCOBI	* 9,694 * 1979	
0868404	S	*NEJI	B	AMARA	ELKHELIFI	* 3,183 * 1979	
0868414	C	*NASRAOUI	TAIEE	E	SOUISSI	* 11,328 * 1979	
0868435	A	*ALI	E	RABAH	JEEALI	* 5,768 * 1979	
0868455	X	*SOLLA	OMRANE			* 4,723 * 1979	
0868456	Y	*BCHIRA	JABRI			* 14,637 * 1979	
0868468	L	*SABER	MCHD	B	JILANI	* 2,870 * 1979	
0868473	S	*MOHAMED	B	IBRAHIM	E	M'BAHEK * 2,807 * 1979	
0868500	W	*MOUREDDINE	BCURCUNYA			* 4,671 * 1979	
0868510	G	*MOHSEN	AYARI			* 5,085 * 1979	
0868514	L	*SAIDA	B	ABDELMCUMEN	F	EILGACEM * 14,637 * 1979	
0868517	P	*ABDERRAZAK	B	EILGACEM	EILGACUCHE	* 2,899 * 1979	
0868541	R	*TAHAR	KADRAGUI			* 2,943 * 1979	
0868566	T	*HAZAMI	ABDELFATTAF	E	SIESI	* 3,812 * 1979	
0868596	A	*REJIBA	MEHDI			* 14,637 * 1979	
0868613	U	*MOKHTAR	B	ALI	KARANI	* 5,843 * 1979	
0868628	K	*MOHAMED	MENJI	E	ALEYA	* 2,910 * 1979	
0868661	W	*MOHAMED	B	MOHD	SALAH	LAHAB * 3,660 * 1979	
0868732	Y	*KARIM	B	HAMOUCI	GHARBI	* 2,870 * 1979	
0868741	H	*SAMIR	KERKENI			* 2,897 * 1979	
0868751	U	*BAYAR	ALYA	F	FETHI	LASSOUED * 2,870 * 1979	
0868782	C	*TOUATI	MOHAMED	SALAH		* 9,599 * 1979	
0868786	G	*CHACUACHI	MUSTAFA			* 3,976 * 1979	
0868804	B	*AMMAR	B	BRAHIM		* 3,801 * 1979	
0868809	G	*RADHIA	TOUATI	F	ALI	SALAH	E FEDI * 14,986 * 1979
0868836	L	*MABROUK	B	MEFTAF	FELLAF	* 2,905 * 1979	
0868839	P	*AMRI	MOKHTAR	E	MCHD	SADOK	E SAYEF * 2,870 * 1979
0868862	P	*FOLZIA	MABROUK	F	MOHD	EL ANCF * 58,913 * 1979	
0868871	Z	*CHELBI	MOHAMED	CHELLY		* 3,499 * 1979	
0868872	A	*DABBOUSSI	RADHIA			* 3,466 * 1979	
0868878	G	*ZLASSI	HASSEN	E	MCHD	E KALIFA * 2,870 * 1979	
0868913	V	*DABUD	B	ABDELKADER	CHILCOUF	* 3,288 * 1979	
0868950	K	*SGHAIER	ABIDI			* 2,807 * 1979	
0868970	G	*RIAMI	HCUCINE	E	MOHAMED		* 14,637 * 1979
0868976	N	*SLIM	MJHAMED	E	FATED		* 3,865 * 1979
0868981	U	*MOHAMED	B	TAIEE	GHALM		* 3,628 * 1979
0868992	F	*AOLINI	FATHI			* 2,918 * 1979	
0868999	N	*REZGUI	MOHAMED	E	ANNAI		* 2,899 * 1979
0869011	B	*HIBAR	MOHAMED	ALI	E	ABDELKADER * 3,348 * 1979	
0869032	Z	*ASKRI	MANOUBIA	F	GHARBI	EILGACEM * 58,913 * 1979	
0869089	L	*LARBI	B	SALEM	JOUINI		* 5,808 * 1979

NUMERO LIVRE	NOMS ET PRENOMS DU TITULAIRE	A V O I R	ANNEE DEPOT

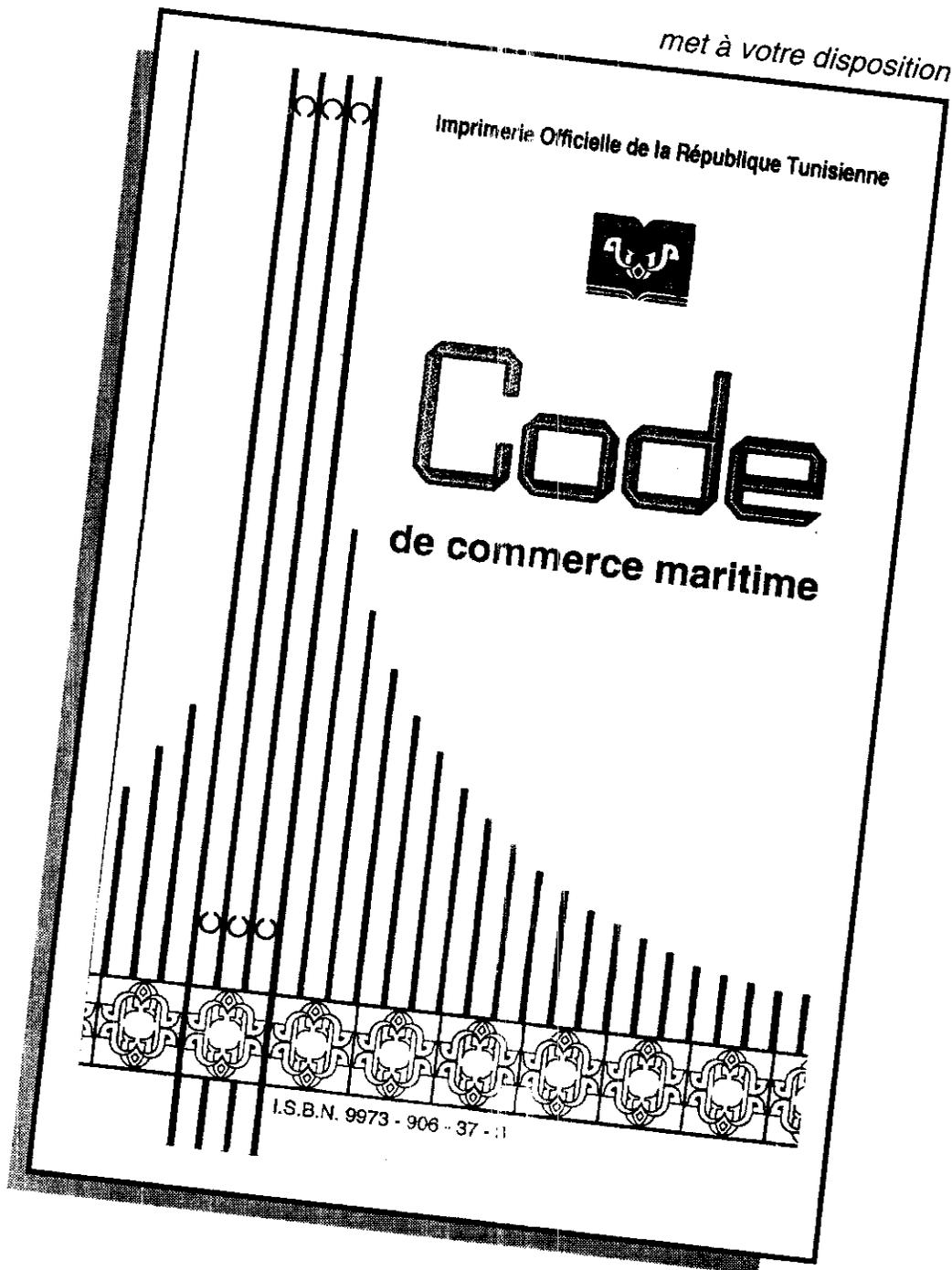
CE69101 Z	*SOULSI KAMEL	*	2,957 * 1979
CE69107 F	*MISSAOJI MABROUK E MCFAMED	*	3,356 * 1979
CE69115 P	*ALI B SALAH B BELGACEN	*	5,808 * 1979
CE69139 R	*SALAH GLERICH	*	6,871 * 1979
CE69162 R	*KAMEL BRINIS	*	14,720 * 1979
CE69172 B	*MOHAMED TAHAR E SASSI AEIDI	*	4,452 * 1979
CE69178 H	*JABRI HASSEN	*	4,138 * 1979
CE69221 E	*LITIME MHEMED E NASR E MHEMED	*	2,870 * 1979
CE69245 F	*HAMDI MCHAMED NACEUF E FEDI	*	2,870 * 1979
CE69272 K	*SAMRA RABEH B BELLAZIZ	*	3,890 * 1979
CE69289 D	*ODGHMANE HABIE E SALAF B ALI	*	8,743 * 1979
CE69308 Z	*EL HAMMI RACHID E MEFTAH	*	3,501 * 1979
CE69316 H	*AMMAR B HASSINE E CHANOUF E AMMAR	*	3,975 * 1979
CE69325 T	*HAMMAJI BADI	*	17,606 * 1979
CE69334 N	*SNGUSSI ABDELWAHEB B ABDEFFAIIAN	*	3,449 * 1979
CE69357 C	*HAMADI B AHMED E SALEF	*	4,302 * 1979
CE69376 Y	*AHMED KRIMI	*	3,120 * 1979
CE69383 F	*BAHRI RABAH E MCFAMED	*	3,233 * 1979
CE69389 M	*ZGHONDA ABDERRAZAF	*	236,150 * 1979
CE69397 W	*CHERNI EL MONGI E AHMED	*	5,039 * 1979
CE69402 B	*DHARI BECHIR E MCFAMED	*	2,902 * 1979
CE69445 Y	*MOHAMED B ALAYA E ALI	*	2,923 * 1979
CE69484 R	*TAHAR B EL MEJRI E MCEAH B FU	*	3,036 * 1979
CE69487 U	*FAIMA BAHRI	*	3,447 * 1979
CE69497 E	*MOHAMED EL BELCI	*	2,870 * 1979
CE69517 B	*EZZEDDINE LOUATI	*	3,441 * 1979
CE69533 Y	*MBARKI OTHMAN E ALI	*	886,955 * 1979
CE69556 M	*MOHD MONGEF E LAID FOUFCUI	*	3,047 * 1979
CE69603 V	*BOUBAKER E JABALLAF	*	2,870 * 1979
CE69627 W	*BECHIR MISSACUI	*	4,897 * 1979
CE69654 A	*ABDELAZIZ B DJEDIDI B MCFD MHEMED	*	4,916 * 1979
CE69663 K	*TI TOUMI ABDELWAHEB E MCFAMED	*	29,331 * 1979
CE69722 Z	*SEDIRI FAOUZI E FOUSSINE	*	5,790 * 1979
CE69729 G	*HABIBA HAJRIA F FAJRIA SALAF	*	29,331 * 1979
CE69734 M	*NAJAR MCHAMED E FEDI	*	6,008 * 1979
CE69741 V	*CHERIF FATHI E FANED	*	4,266 * 1979
CE69760 Z	*OUM EL KHIR ZICI	*	4,237 * 1979
CE69783 R	*ZAYANI ABDESSATAR	*	2,865 * 1979
CE69785 T	*MAHMOUD KAMIL	*	14,621 * 1979
CE69788 W	*HADAJI RADIA F MCFATFANZA	*	4,082 * 1979
CE69801 K	*SALEM B FERJANI E FOMEFANE SCLTAN	*	2,973 * 1979
CE69806 R	*MATMATE AHMED E BELALLAF	*	14,620 * 1979
CE69822 H	*CHERIF HASSEN E ALI E FARAF	*	2,865 * 1979
CE69828 P	*MAHBOLBA GUELPAFI	*	14,620 * 1979
CE69848 L	*MOHAMED B MCHAMED E ACFNA	*	4,310 * 1979
CE69853 S	*SAMIR HABIB	*	5,790 * 1979
CE69865 E	*HAMMI MCHAMED	*	14,620 * 1979
CE69876 S	*ABDELLI MCHAMED NEJI	*	2,899 * 1979
CE69910 D	*JENDOUBI ALGIA F FEZCUI YOUNES	*	14,620 * 1979
CE69918 M	*AMDOUNI MBAREK	*	2,865 * 1979

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité ISSN.0330.7921 Ce rfp é conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.

* Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 22 mai 1997*

L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

met à votre disposition



A son siège : Av. Farhat Hached - Radès 2040 - Tél. : (01)434.211 - Fax : 434.234 - Télex : 14.939

et dans ses différentes succursales :

Tunis : 1, rue Hannon - Tél. : (01)349.637 — Sousse : Cité C.N.R.P.S. rue Ribat - Tél. : (03)225.495 - Fax : (03)225.495

Sfax : Cité C.N.R.P.S. Souk Ezzitoun, Route de Grenda, km 0,5 - Tél. : (04)236.750 - Fax : (04)236.752

L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

met à votre disposition

Imprimerie Officielle de la République Tunisienne



Code de la nationalité tunisienne

I.S.B.N. 9973 - 906 - 30 - 6

A son siège : Av. Fathma el-Zohra, 10621 - Tunis (01) 236.315 - Tél. : (01) 236.4234 - Télex : 14.939
et dans ses différents établissements :

Tunis : 1, rue Hannoum - Tél. : (01) 236.3237 - Sfax : 1, rue de la République - Tél. : (03) 225.495 - Fax : (03) 225.495
Sfax : Cité C.A.R.P.S. - Sfax - Tél. : (04) 236.750 - Fax : (04) 236.752



Année 1997

BONNEMENT

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

PAYS DU MAGHREB ARABE

EDITION
ORIGINALE
24,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
33,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
45,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

AUTRES PAYS

EDITION
ORIGINALE
40,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
50,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
65,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2040 Radès - Tél. : 434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- 1000 - Tunis 1 rue Hannon - tél. : 349.637
- 4000 - Sousse Cité C.N.R.P.S. rue Ribat - tél. : (03) 225.495
- 3000 - Sfax Cité C.N.R.P.S. Souk Ezzitoun, route Gremda km 0,5 - tél. : (04) 236.750

Le règlement de paiement se fera par espèces ou par chèques ou par virement bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne dans l'un des comptes courants ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 000 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10 000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Banque du Sud (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
S.T.B. (Mégrine) : 10 106 045 225 2069 788 51
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Banque du Sud (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T. de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinar + 1% F.O.D.E.C.

Traduction française : 0,700 dinar + 1% F.O.D.E.C.